

Le Courrier de Maires, 1^{er} novembre 2018

Formation, reconversion : clés de voûte de la diversification sociale

Loin de se limiter à des revendications corporatistes, les droits à la formation et à la reconversion démocratisent l'accès à la fonction d'élus. Des garanties spécifiques ouvriraient le recrutement sur la société civile.

23
C'est le nombre de départements qui ne disposaient localement d'aucun organisme de formation agréé fin 2017.
Source : DGE.

12
organismes de formation, seulement relèvent du champ universitaire ou de l'enseignement supérieur.

Un élu à leur image, qui maîtrise ses dossiers et sait s'imposer face à l'administration. Il n'est pas forcément retraité et ne fait pas de la politique son métier : c'est le profil type que réclament les Français à la tête de leurs institutions. Une gageure, alors que la fonction requiert de plus en plus d'expertise et que l'Etat accompagne de moins en moins les élus dans leurs projets ? Pas sûr, si le financement de formations par les collectivités territoriales assurait un égal accès aux mandats électifs aux jeunes exerçant en profession libérale, artisan ou agriculteur.

Non-recours. Sous l'égide du palais du Luxembourg et du sénateur (LR) Antoine Lefèvre, du chemin a déjà été parcouru : « La création d'un cadre juridique en 1902 a créé le monopole des professionnels de l'action publique sur les mandats locaux, et donne théoriquement les moyens à tous les citoyens d'occuper ces fonctions. » Rapidement, le sénateur admet qu'il reste beaucoup à faire en matière de formation des élus. Bien que révisés en mars 2015 par la loi Gournault-Sueur, les nombreux dispositifs outils en place s'avèrent délaissés, par les premiers concernés. Encore aujourd'hui, les budgets pourtant dédies demeurent sous-utilisés ! Parfois, parce que les élus n'ont même pas connaissance de leur existence - d'où le récent ap-



Fabien Bazin, maire de Lormes (Nievre).

pel du Sénat pour un vade-mecum sur le sujet -, mais aussi à cause de l'absence d'instituts à proximité, comme en Auvergne, Champagne-Ardenne ou en Corse. Mauvaise information, isolement géographique et difficultés budgétaires de leurs collectivités : ce sont les raisons invoquées par les élus de communes rurales pour justifier qu'ils exercent encore moins leurs droits que leurs homologues urbains d'une part, mais surtout départementaux et régionaux. La Direction générale des collectivités locales (DGLCL) espère que les formateurs y remédieront en multipliant les formations à distance. Une idée partagée par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) qui a défendu devant le Sénat les cours d'e-learning

« Il faudrait reconnaître la complexification des fonctions »

« Le statut de l' élu révisé pas. Les formations proposées aujourd'hui ne sont pas adaptées aux enjeux. La formation se fait sur le tas et dans la durée, auprès d'autres collègues. Il faudrait inventer de nouveaux outils, mieux adaptés. Les crédits d'heure ? Quand on veut réellement remplir son mandat et que l'on est salarié, c'est impossible. On devrait reconnaître la complexification des fonctions d' élu, avec des garanties pour pouvoir financer sereinement. Notamment en considérant qu'être maire, cela vaut plus que 850 euros par mois. Nous sommes dans une situation paradoxale. La complexité des dossiers est telle que, pour être efficace, il faut maîtriser la technique. Mais on risque de se retrouver avec des élus qui se substituent aux techniciens. Je suis contre la professionnalisation de la politique locale qui constitue, selon moi, une atteinte à la démocratie. »

et autres MOOC qui peuvent correspondre davantage aux jeunes élus salariés ayant du mal à concilier leur mandat - la présence en commissions et aux conseils municipaux - avec leurs vies professionnelles et familiales.

Secteur opaque. Pas question, pour autant, de rendre obligatoires les formations ! Officiellement, personne ne le formulera ainsi, mais la désaffection des élus s'explique aussi par l'offre médiocre de certains organismes peu scrupuleux - notamment ceux affiliés aux partis politiques, qui y voient avant tout un moyen de financer leurs activités partitiques. « Nous ne pouvons pas leur interdire l'accès à ce marché, par ailleurs de mieux en mieux ré-